



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 58706

Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'urgence de mettre un terme à l'absence de texte réglementaire transcrivant la recommandation émise par le Conseil supérieur d'hygiène publique pour la France le 9 mars 1999 visant à réduire les risques potentiellement sévères dus à l'allergie alimentaire. Il s'avère en effet urgent, pour les personnes victimes d'allergies, en particulier les enfants, et pour leurs familles, de supprimer la règle dite des 25 % et de pratiquer un étiquetage systématique pour les principaux ingrédients reconnus comme allergènes (céréales, crustacés, oeufs, poisson, arachide, soja, lait, fruits secs, graines de sésame, moutarde et céleri). Dans une réponse à une question écrite n° 41601 publiée au Journal officiel du 17 juillet 2000, son prédécesseur s'était engagé à demander, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, une « accélération du calendrier prévu pour la révision de la directive-cadre 79/112/CE » afin de pouvoir prendre les mesures réglementaires nationales indispensables. Il lui demande donc de bien vouloir lui rendre compte des résultats de cette action.

Texte de la réponse

Le conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans son avis du 9 mars 1999 relatif à la réduction des risques potentiellement sévères dus à l'allergie, recommande l'étiquetage d'un certains nombres d'allergènes dès lors qu'ils sont introduits intentionnellement dans les produits alimentaires. Cette liste rejoint celle du Codex alimentarius. L'étiquetage des ingrédients reconnus comme étant le plus fréquemment responsable de manifestations allergiques permettrait une réduction des accidents graves des patients allergiques, en informant de manière franche et loyale sur la composition du produit. Par ailleurs, le Codex alimentarius a adopté en 1999 une révision de la norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Cette norme prévoit l'étiquetage systématique d'une liste positive d'allergènes, ainsi que l'abaissement de la règle des 25 % à 5 %. La commission européenne a présenté le 6 septembre 2001 une proposition de directive modifiant la directive 2000/13/CE relative à l'étiquetage des denrées alimentaires. Cette proposition prévoit l'étiquetage systématique de la liste d'allergènes établie par le Codex alimentarius. Elle supprime la règle des 25 % sauf dans certains cas bien précis où cette règle est ramenée à 5 % (définition des aliments au niveau communautaire, préparations de sauces et de moutarde, etc). Ce texte est en cours de discussion au niveau de la Commission européenne qui prévoit sa mise en oeuvre pour le 1er janvier 2004. Au cours des négociations, les services du ministère chargé de la santé seront tout particulièrement attentifs à la pertinence de la liste des produits allergènes proposée et aux mesures d'étiquetage prévues pour limiter les risques d'accidents graves chez les personnes allergiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58706

Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1489
Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 478